

PREFECTURE DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE  
Réf : A-CC Côtière à Montluel

*ARRETE portant modification des compétences  
de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 modifié portant modification des compétences de la communauté de communes du canton de Montluel ;

Vu les délibérations par lesquelles le conseil de communauté et les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur la modification des compétences de la communauté de communes et notamment la compétence optionnelle « assainissement » ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre la modification envisagée sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006 portant modification des compétences et des règles de fonctionnement de la communauté de communes du canton de Montluel, dénommée « communauté de communes de la Côtière à Montluel » par arrêté préfectoral du 15 avril 2015, est ainsi rédigé :

**Article 2.** - *Les compétences de la communauté de communes de la Côtière à Montluel sont les suivantes :*

**1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1 - 1 – Aménagement de l'espace**

- ▶ *Harmonisation des plans d'occupation des sols (POS) ou des plans locaux d'urbanisme (PLU).*
- ▶ *Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain ( BUCOPA) et des schémas de secteur.*
- ▶ *Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire d'au moins deux hectares. Constitution de réserves foncières pour l'aménagement des futures zones d'activité inscrites au SCoT BUCOPA.*
- ▶ *Constitution de réserves foncières destinées à accueillir les établissements culturels et sportifs complémentaires.*
- ▶ *Acquisition et aménagement des terrains destinés aux équipements d'accompagnement des établissements d'enseignement secondaire (lycée de la Côtière et collèges).*

▶ *Contrat de développement Rhône-Alpes : charges de fonctionnement et réalisation de toutes les actions intéressant la communauté de communes.*

▶ *Stockage pour pré-traitement avant surverse des eaux pluviales en milieu naturel et transport vers le collecteur. Traitement des eaux pluviales liées aux voiries d'intérêt communautaire.*

### **1 - 2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

▶ *Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité (ZA) dont les zones d'aménagement concerté à caractère industriel, commercial et artisanal d'une surface d'au moins deux hectares et dont la liste est fixée à l'annexe I des statuts.*

*Le commerce de proximité reste de la compétence des communes.*

▶ *Actions de développement, de promotion économique.*

▶ TOURISME :

◊ *Création, gestion et entretien de l'office de tourisme de la communauté de communes.*

◊ *Mise en oeuvre du schéma touristique de la communauté de communes.*

## **2 - COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **2 - 1 – Protection et mise en valeur de l'environnement**

▶ *Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.*

▶ *Gestion et entretien de la déchetterie, tri sélectif (notamment gestion et entretien des aires de propreté).*

▶ *Enlèvement des épaves automobiles non identifiées.*

▶ *Acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des bassins de rétention en amont des torrents, gestion, aménagement et entretien de cours d'eau, torrents, lînes et autres bassins de rétention. Pour les rivières et torrents listés en annexe II des statuts, l'entretien s'entend pour le lit et les berges.*

▶ Eau :

◊ *Création et fonctionnement des stations de pompage, captage, stockage et transport de l'eau (Balan, syndicat de la Sereine, Pizay et La Boisse).*

◊ *Création et fonctionnement des réseaux situés sous les voies d'intérêt communautaire figurant à l'annexe III des statuts.*

▶ *Assainissement collectif : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport, épuration des eaux usées et élimination des boues.*

▶ *Contrôle de la qualité de l'air.*

### **2 – 2 – Construction, aménagement et entretien de la voirie**

▶ *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire dont la liste est définie à l'annexe III des statuts.*

▶ *Jalonnement de l'ensemble des parcs industriels d'intérêt communautaire permettant l'identification des entreprises (mise en place, gestion et entretien).*

▶ *Jalonnement des sites touristiques, de l'Office de Tourisme, des établissements hôteliers et de restauration et de tout élément remarquable du tourisme départemental et des grands équipements communautaires.*

## **2 - 3 – Politique du logement et du cadre de vie**

- ▶ Programme local de l'habitat (PLH) : diagnostic, documents d'orientation relevant des préconisations du SCoT BUCOPA.
- ▶ Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multi-sites.
- ▶ Aire d'accueil des gens du voyage (dans le cadre du schéma départemental).

## **2 – 4 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

▶ Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- ◇ la Maison des jeunes et de la culture sise à Montluel,
- ◇ les gymnases des collèges de Montluel et Dagneux et du lycée de la Côtière à La Boisse ainsi que les aires de sport attenantes à ces installations,
- ◇ la salle spécialisée de gymnastique et la salle de boxe de Montluel,
- ◇ les salles d'arts martiaux rue des Chartinières à Dagneux.

▶ Etude de faisabilité d'une piscine intercommunautaire avec la communauté de communes de Miribel et du Plateau.

## **3 – COMPETENCES FACULTATIVES**

- ▶ Enseignement musical dans les écoles primaires.
- ▶ Financement des transports des élèves des écoles primaires en direction des équipements sportifs communautaires.
- ▶ Techniques de l'information et de la communication :
  - ◇ Création, gestion et maintien à niveau du site communautaire et du site touristique communautaire en lien avec les sites communaux.
  - ◇ Création, gestion et maintien à niveau de points d'accès publics sur le territoire de la communauté (bornes interactives).
- ▶ Formation des élus et des personnels à l'utilisation courante de l'outil informatique permettant une transmission des informations dématérialisées ainsi que de toute technique nouvelle concourant à une meilleure communication entre élus communautaires et population.
- ▶ Incendie :
  - ◇ Equipement et gestion des centres de première intervention (CPI),
  - ◇ Acquisition et aménagement de terrains pour l'implantation du casernement du centre de secours principal de Montluel,
  - ◇ Prise en charge du contingent d'incendie en lieu et place des communes.
- ▶ Partenariat à l'opération d'acquisition et d'aménagement des terrains destinés à la construction de la maison d'accueil spécialisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Miribel et du Plateau.
- ▶ Pilotage du dispositif de requalification de la gare de Montluel dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et autres gares du périmètre de la communauté de communes.
- ▶ Politique de la ville

◇ *Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville en concertation avec les communes.*

◇ *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,*

◇ *Mise en œuvre des actions définies dans le contrat de ville relevant de ses compétences propres.*

► *Organisation des transports collectifs.»*

**Article 2.** - L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant modification des compétences de la communauté de communes du canton de Montluel, est abrogé.


**Article 3.** - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau des Collectivités et de l'Intercommunalité - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au recours gracieux au terme d'un délai de deux mois.

**Article 4.** - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Montluel.

Bourg-en-Bresse, le

04 AVRIL 2016

Pour le préfet,  
La secrétaire générale



Caroline Gadou